



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/15

Reçu en Préfecture le : 24/11/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2015
D - 2015/598

Aujourd'hui 23 novembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h20 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 17h

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Magali FRONZES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY

Aménagement de la Place André Meunier. Résiliation des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des liaisons Bordeaux [Re] Centre, la place André Meunier occupe une place majeure : il s'agit d'un véritable carrefour social qui offre une magnifique respiration de près de 2 hectares en plein cœur de la métropole bordelaise et à cinq cent mètres de la gare Saint-Jean.

Devant la nécessaire réhabilitation de cette place et après une série de concertations publiques, un projet de place plantée réunissant de manière équilibrée différents équipements a été adopté:

- les œuvres de Federica Matta;
- le théâtre de verdure;
- une grande aire moderne de jeux d'enfants;
- la cabane associative;
- une aire de jeu de boules;
- un éclairage adapté.

En amont de l'opération, des marchés passés en procédure adaptée ont été conclus pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (marché 2012-554 conclu avec EGIS), contrôle technique (marché 2012-555 conclu avec VERITAS) et de coordination Sécurité et Protection de la Santé (marché 2013-1830 conclu avec DEKRA).

Par délibération D-2013/764 du 16 décembre 2013 vous avez autorisé la passation de marchés de travaux comme suit :

- Marché 2014-008_Lot 1 VRD (Démolition, terrassement, vrd, génie civil et surfaces minérales) avec la Société FAYAT pour un montant de 2 347 891 euros HT.
- Marché 2014-009_Lot 2 AIRE DE JEUX avec la Société PROLUDIC pour un montant de 166 013,01 euros HT.
- Marché 2014-010_Lot 3 AMENAGEMENTS PAYSAGERS (terre végétale, plantations, adduction d'eau et arrosage) avec la Société BERNARD PAYSAGE et ENVIRONNEMENT pour un montant de 294 359,02 euros HT.
- Marché 2014-011_Lot 4 MOBILIERS ET SERRURERIE avec la Société PROVILLE pour un montant de 333 916,95 euros HT.
- Marché 2014-012_Lot 5 FORAGE Marché à bons de commande conclu pour un an à compter de sa notification pour un montant maximum de 25 000 euros HT avec la Société SEE ROQUEBERT.

Ce dernier marché a été entièrement exécuté.

En 2014, préalablement au démarrage opérationnel de l'aménagement, la Ville a demandé, dans le cadre d'un référé préventif, un constat de l'état des ouvrages situés sur la place et sa périphérie immédiate dans le but de se prémunir de toute contestation sur l'état des constructions existantes vis-à-vis des entreprises devant intervenir.

L'expert judiciaire, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance, a mis en exergue deux contraintes majeures sur le périmètre d'aménagement :

- la fragilité structurelle d'un important réseau d'assainissement passant sous la place ;
- la présence de fissures sur différents niveaux du parking souterrain et quelques soucis d'étanchéité sous la dalle supérieure.

Le réseau d'assainissement a pu être réparé et conforté : à cette occasion, le chantier a mis en évidence des éléments du Fort Louis, jusqu'alors inconnus de la DRAC, qui ont motivé la réalisation d'un nouveau diagnostic archéologique sur certaines zones de la place. Ce diagnostic est programmé pour novembre prochain.

Par ailleurs, compte tenu des délais résultant de l'étendue et de la nature des examens à réaliser par l'expert dans le cadre du référé préventif, la Ville a réadapté le projet initial afin de réduire au minimum les travaux au droit du parc de stationnement souterrain et de s'affranchir de toute responsabilité vis-à-vis de désordres éventuels occasionnés par le chantier.

Aussi, sur l'emprise au sol du parc de stationnement, l'axe nord sud sera interrompu, les surfaces minérales en béton impliquant d'importants travaux de terrassement seront supprimées, les réseaux souterrains seront déviés et la pelouse existante sera conservée.

Ce projet modifié génère des incidences financières qui bouleversent l'économie générale du projet initial. Ces éléments constituent un motif d'intérêt général qui justifie la résiliation des différents marchés constitutifs de l'opération.

Ainsi, conformément aux dispositions des l'article 45 et 46.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable au marchés de travaux, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à résilier les marchés suivants au motif que les modifications substantielles apportées au projet constituent un bouleversement de l'économie du marché :

- Marché 2014-008_Lot 1 VRD (Démolition, terrassement, vrd, génie civil et surfaces minérales) avec la Société FAYAT pour un montant de 2 347 891 euros HT.
- Marché 2014-009_Lot 2 AIRE DE JEUX avec la Société PROLUDIC pour un montant de 166 013,01 euros HT.
- Marché 2014-010_Lot 3 AMENAGEMENTS PAYSAGERS (terre végétale, plantations, adduction d'eau et arrosage) avec la Société BERNARD PAYSAGE et ENVIRONNEMENT pour un montant de 294 359,02 euros HT.
- Marché 2014-011_Lot 4 MOBILIERS ET SERRURERIE avec la Société PROVILLE pour un montant de 333 916,95 euros HT.
- Marché 2012-554 (mission d'étude, d'assistance technique et économique) conclu avec EGIS pour un montant de 40 500 euros HT,
- Marché 2012-555 (contrôle technique) conclu avec VERITAS pour un montant de 17 830 euros HT.
- Marché 2013-1830 (coordination Sécurité et Protection de la Santé) conclu avec DEKRA pour un montant de 5 075 euros HT.

Dans le cadre d'une résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire d'un marché a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage de 5%. Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité, dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché. Pour les marchés de travaux, le titulaire doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois compté à partir de la notification de la décision de résiliation.

Ainsi après application de cette méthode de calcul définie par les CCAG applicables, le montant global des indemnités à verser aux titulaires est estimé à 144 849, 17 euros hors taxes.

Ce montant ne prend pas en compte la part des frais et investissements engagés dont les titulaires veulent en outre être indemnisés.

Les indemnités et frais de résiliation versés au titulaire conformément aux dispositions de l'article 46.4 du CCAG applicable aux marchés de travaux et de l'article 33 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles seront imputées sur le budget principal : article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE